



Trèbes.

N° 12/2024

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 011-211103973-20240301-D12\_24-DE

FOLIO 34

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-NEUF FÉVRIER**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 février 2024

**PRÉSENTS** : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MEDVES. MAYNARD.  
SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. CASTANS. DE PRADO. DIEDRICH. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX.  
SANCHEZ. BILLECI. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

MME JOURDA  
M. PIEDRA  
MME GRAVES

**PROCURATIONS** :

MME JOURDA à M. LE MAIRE  
M. PIEDRA à MME BILLECI  
MME GRAVES à MME GARINO

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

**OBJET** : **Approbation de la rétrocession à la commune de la voirie du lotissement dit « Les Platanes »**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** l'état d'avancement du lotissement « Les Platanes » ;



**VU** la demande formulée par le lotisseur de procéder à la rétrocession à titre gratuit, à la commune, de la voirie desservant les habitations du lotissement ;

**CONSIDÉRANT** que la charge que représente la gestion de nouvelles voiries est compensée par les nouvelles rentrées fiscales permises par la construction de maisons ; qu'il est par conséquent juste que la commune reprenne la propriété de la voirie du lotissement « Les Platanes » composée de la rue des Platanes et des accotements de l'allée de Béragne, constitutifs des parcelles AR 202, AR 205 et AR 206 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27

Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

**APPROUVE** l'acquisition par la commune, à titre gratuit, de la voirie du lotissement « Les Platanes », à savoir la rue des Platanes et les accotements de l'allée de Béragne, constitutifs des parcelles AR 202, AR 205 et AR 206 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

\*\*\*\*\*  
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
sa publication le : .....  
et de sa transmission en Préfecture le : .....  
\*\*\*\*\*

**Eric MÉNASSI**  
**Maire de TRÈBES**



.....  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.